

Communication présentée au colloque international

Cent ans après la “Charte d'Amiens” : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs

organisé par le Curapp en collaboration avec l'UMR Triangle et l'Institut de Sociologie de l'ULB les 11, 12 et 13 octobre 2006 à Amiens

**Les syndicalismes canadien et québécois :
outils de réflexion pour l'Europe syndicale?**

Thomas Collombat, M.Sc.

Candidat au doctorat

Department of Political Science

Carleton University

1125 Colonel By Drive

Ottawa (Ontario) K1S 5B6

Canada

tcollomb@connect.carleton.ca

Les syndicalismes canadien et québécois : outils de réflexion pour l'Europe syndicale?

En 1945 paraissait la version anglaise des *Deux solitudes*, un roman dont le titre traduisait le sentiment de l'auteur, Hugh MacLennan, à l'égard des relations entre le Québec et le Canada anglais : une ignorance et une méconnaissance réciproques. Sans pousser la comparaison trop loin, l'expression pourrait être, à certains égards, appliquée à la situation des syndicalismes européens et nord-américains. Nés des mêmes origines, évoluant dans des contextes économiques, sociaux et politiques relativement proches, ils continuent toutefois de se décrire mutuellement avant tout sous formes de clichés et de caricatures. Pour bien des Européens, les syndicats nord-américains ne sont que des organisations gestionnaires complices d'un capitalisme ultra-libéralisé et rompues aux concessions et aux alliances de classes. Ces mêmes Européens, ou au moins leurs composantes les plus latines, sont à leur tour décrits en Amérique du nord comme des syndicalistes sur-politisés, sans la moindre idée de ce qu'est une négociation et dont les syndicats reposent bien plus sur la générosité de l'État que sur les cotisations de membres, dont on doute même de l'existence.

À l'heure où la solidarité internationale est remise au goût du jour par la mondialisation, il apparaît nécessaire de contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des différentes réalités syndicales. À ce titre, la notion d'« indépendance syndicale » est assez révélatrice. Valeur fondatrice de plusieurs syndicalismes européens, elle n'a pas la même aura symbolique de l'autre côté de l'Atlantique. Pensée à la fois comme un rapport à l'État et un rapport à la sphère partisane, elle peut constituer un repère intéressant afin d'engager une démarche comparative. Plus précisément, la reconfiguration du pouvoir politique en Europe, en particulier dans la foulée du processus d'intégration, amène des questionnements que des États fédéraux comme le Canada

ont déjà eu à se poser. Plus qu'un modèle à suivre, le Canada peut être considéré comme le miroir, certes parfois déformant mais tout de même utile, d'une Europe syndicale en transition.

Ainsi, cette présentation vise à faire le point sur l'état de l'indépendance syndicale au Canada et au Québec, et à en tirer des conclusions pertinentes pour les syndicalismes européens. Sans plonger dans la normativité, nous identifierons surtout des pistes de réflexion sur le sujet, tout en espérant contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des réalités syndicales. Dans un premier temps, nous dresserons le portrait du syndicalisme au Canada et au Québec dans un contexte nord-américain d'encadrement juridique des relations du travail. Puis nous nous intéresserons plus précisément à la question de l'indépendance syndicale, considérée sous ses deux dimensions du rapport à l'État et du rapport aux partis politiques. Finalement, nous identifierons quelques tendances pouvant nourrir la réflexion de part et d'autre de l'Atlantique.

1. Les syndicalismes au Canada

L'exercice comparatif nécessite de définir, au moins dans les grandes lignes, ce que j'entends par « modèle nord-américain des relations du travail ». À cet égard, l'histoire du Canada et celle des États-Unis ont été très imbriquées. En effet, lorsque les premiers syndicats modernes sont apparus sur le continent, à la fin du XIX^e siècle, ils furent rapidement amenés à s'implanter dans les deux pays, surtout en raison du grand degré d'intégration de leurs économies (près de cent ans avant l'ALÉNA!). Cela donna naissance à ce qui constitue encore aujourd'hui une exception notoire, les « syndicats internationaux », soit des organisations syndicales basées aux États-Unis mais comptant également de nombreux membres et des structures au Canada.

L'encadrement juridique des relations du travail se développa lui aussi de manière assez similaire de part et d'autres de la frontière. Tout comme les structures syndicales, qui avaient

été importées par des immigrants britanniques (dont Samuel Gompers, fondateur de l'American Federation of Labor, AFL), la pratique syndicale et le droit du travail s'inspirèrent également fortement de la mère patrie. Dit simplement, l'encadrement juridique était, dans un premier temps, minimal. L'établissement d'un syndicat (local) n'était que le fruit d'un rapport de force exercé face à un employeur n'ayant pas même d'obligation légale d'agir de bonne foi. Les conventions négociées étaient elles aussi appliquées selon le bon vouloir des parties, et le recours à l'État était quasi-inexistant.

C'est avec le New Deal du Président Roosevelt et notamment la Loi Wagner qu'un semblant d'encadrement juridique commença à se développer. Le Canada et ses provinces emboîtèrent le pas et dépassèrent même, à bien des égards, leur voisin (Murray et Verge 1999, Blouin et Giles 1998). Aujourd'hui, le droit du travail des différentes provinces canadiennes prévoit un mécanisme de reconnaissance (appelé « accréditation ») d'une organisation syndicale regroupant 50% +1 des travailleurs dans une même unité d'accréditation. Ces unités sont à géométrie variable mais dans la majorité des cas elles doivent regrouper des travailleurs d'un même métier, sur un même lieu de travail, avec le même employeur.

Une fois reconnu (« accrédité »), le syndicat se voit accordé le privilège de représentation exclusive de tous les travailleurs de l'unité, membres du syndicat ou pas. Il doit alors négocier une convention collective avec l'employeur, qui touche notamment au salaire, aux conditions de travail, à l'organisation du travail et aux avantages sociaux (Hébert *et al.* 2003). La convention est négociée pour une durée limitée (en moyenne 3 ans) pendant laquelle ni l'une ni l'autre des parties ne peut utiliser son droit de grève ou de lock-out. Ça n'est aussi qu'à la période de renouvellement de la convention que les syndiqués peuvent décider de changer d'affiliation ou de se « désyndiquer ». En cas de conflit sur l'interprétation de la convention, un processus de griefs est prévu, tranché par un arbitre choisi sur une liste conjointement

dressée par les parties¹. Dans chaque province, un organisme gouvernemental (la Commission des relations du travail au Québec) est chargé de la délivrance des accréditations et fait office d'instance d'appel des décisions d'arbitrage.

Ainsi, l'encadrement juridique nord-américain se caractérise par une très grande décentralisation des relations du travail ainsi que par la priorité donnée au rôle de négociation et d'application des conventions collectives par les syndicats.

En termes de structures syndicales, la plupart des organisations nord-américaines s'inspirent du modèle de l'American Federation of Labor – Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO). La centrale états-unienne, fondée en 1886, repose sur de puissants syndicats de branches. Ce sont ces syndicats qui décident des compétences qu'ils acceptent de céder à la centrale. Les Métallos, les travailleurs de l'automobile, les machinistes, les employés de service, les Teamsters (routiers) sont autant de groupes ayant contribué au développement de ce modèle. Ainsi, les centrales nord-américaines ne disposent que d'un champ d'action assez limité, la plupart du temps circonscrit à la représentation politique (nationale et internationale), la formation et la recherche. Au Canada, l'organisation « sœur » de l'AFL-CIO est le Congrès du travail du Canada (CTC). Celui-ci dispose de fédérations provinciales dont une, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), jouit d'une large autonomie et se considère même, à plusieurs égards, comme une « centrale » à part entière.

Le Québec est aussi la seule province où, pour des raisons historiques, le syndicalisme catholique a réussi à s'implanter durablement. Cette exception religieuse a conduit la province à être la seule juridiction nord-américaine où un authentique pluralisme syndical s'est

¹ Le recours à l'arbitrage ne se fait qu'en dernière instance. Dans la plupart des cas, les griefs sont réglés à l'amiable entre employeur et syndicat.

développé (Rouillard 2004). La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) s'est déconfessionalisée en 1960 pour devenir la Confédération des syndicats nationaux (CSN), aujourd'hui la deuxième centrale en termes de membres au Québec. Les enseignants ont développé leur propre organisation syndicale, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), qui était elle aussi une organisation catholique jusque dans années 1960. La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a vu le jour à l'occasion d'une scission de certains syndicats de la CSN en 1972, et une myriade de syndicats dits « indépendants » (c'est-à-dire non affiliés à l'une des quatre centrales) occupent également le terrain et représentent près du quart des syndiqués québécois. Contrairement aux syndicats internationaux fondateurs de l'AFL-CIO, les ex-syndicats catholiques ont hérité d'une structure syndicale beaucoup plus centralisée. Les centrales y disposent de plus de pouvoirs et concentrent une grande partie des services et des ressources.

Ainsi, le Canada est un terrain des plus fertiles pour l'observateur du mouvement syndical. Disposant d'un taux de syndicalisation supérieur à celui des États-Unis (autour de 33% au Canada mais à environ 40% au Québec contre à peine 15% aux États-Unis), il est également représentatif d'une grande diversité de traditions et de structures syndicales, plus ou moins centralisées. Le fait qu'il s'agisse d'un État fédéral contribue également à en faire un « laboratoire » intéressant des diverses formes du rapport à l'État dans un contexte où le pouvoir politique n'est pas concentré à un seul niveau de gouvernement. C'est à cette dimension que nous nous intéressons maintenant.

2. Les rapports à l'État

La notion d'indépendance syndicale peut se décliner de plusieurs façons. Le rapport des syndicats à l'État en est une dimension incontournable. Nous l'aborderons ici sous plusieurs

angles : l'indépendance financière, le rapport à l'État-employeur et le rapport à l'État-législateur. Il importe de préciser ici que le rapport à l'État des syndicats canadiens se fait dans un contexte fédéral. La fédération canadienne identifie assez clairement les champs de compétence de l'État fédéral et des provinces. Celles-ci sont notamment responsables de tous les services de proximité à la population, compris dans un sens large. Ainsi, l'éducation, la santé et les services sociaux, une bonne partie des transports ainsi que de l'environnement sont du ressort provincial. L'État provincial est donc très visible dans la vie quotidienne de la population, en particulier au Québec où celle-ci s'identifie davantage à la société québécoise qu'à l'ensemble canadien. Les relations du travail sont également du ressort provincial, à l'exception de celles de la fonction publique fédérale et des domaines sous compétence fédérale (notamment les transports interprovinciaux et les communications). Concrètement, près de 90% des travailleurs œuvrent dans des domaines de compétence provinciale. Détail important, l'assurance-emploi, normalement de compétence provinciale, a été transférée au gouvernement fédéral dans les années 1940 sur la demande des provinces. Elle est un des rares sujets propres au milieu du travail sur lesquels les centrales syndicales interpellent le gouvernement fédéral. Pour ces raisons, nous concentrerons notre étude du rapport à l'État sur la situation québécoise et non canadienne dans son ensemble, puisque le cas d'une province est plus représentatif que celui du rapport à l'État fédéral.

Contrairement à leurs homologues français, les syndicats canadiens jouissent d'une large indépendance financière. Ceci est en grande partie dû à l'encadrement juridique dont nous avons dressé un bref portrait plus tôt. En effet, le monopole de représentation syndicale est associé à une obligation de cotisation syndicale pour tous les travailleurs couverts par un syndicat. Depuis les années 1950, une pratique dite « formule Rand » s'est développée et a même été progressivement intégrée dans la plupart des Codes du travail provinciaux. Celle-ci

impose aux employeurs de prélever les cotisations syndicales sur les salaires des travailleurs syndiqués et de les reverser au syndicat. Ceci assure donc une grande stabilité financière aux organisations syndicales canadiennes, dans le privé comme dans le public. Les cotisations des membres constituent de loin la principale source de revenu des syndicats. Certaines initiatives ciblées, dans le domaine de l'action internationale, de la formation ou de l'emploi par exemple, peuvent amener les syndicats à engager des partenariats avec l'État et à bénéficier ainsi d'un financement public. Mais ces projets restent marginaux et ne représentent en aucun cas une part substantielle du financement syndical.

Comme dans bien des pays, le secteur public représente le cœur des effectifs syndicaux. Au Québec, un syndiqué sur deux provient du secteur public, soit une proportion bien plus importante que la part de ces travailleurs dans la population active en général. Concrètement, le taux de syndicalisation des travailleurs du secteur public (provincial) atteint 82% au Québec. Autant dire que tous les travailleurs pouvant être syndiqués (c'est-à-dire excluant les cadres) le sont. Les fonctionnaires québécois n'ont eu le droit de se syndiquer qu'à partir de 1964. Depuis lors, un système de négociations partiellement centralisées s'est mis en place. Tous les trois ans, les centrales représentatives de la fonction publique (agents directs des ministères et travailleurs des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux) négocient de façon groupée avec le gouvernement les clauses les plus importantes (notamment le salaire et les régimes de retraite) des conventions collectives du secteur public. D'autres sujets sont négociés par secteur et d'autres par établissement.

L'expérience a toutefois démontré que, de plus en plus fréquemment, le gouvernement du Québec décide unilatéralement d'interrompre les négociations et d'imposer à ses salariés syndiqués leurs conditions de travail par une loi spéciale. L'exemple le plus récent fut l'adoption de la Loi 142 par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2005, qui imposa

aux plus de 300 000 fonctionnaires québécois une augmentation de salaire de 8% sur sept ans, des conditions de travail non négociées et des sanctions extrêmement sévères pour tout moyen de pression exercé dans les milieux de travail. Bien évidemment, l'État est le seul employeur en mesure d'emprunter cette voie. Malgré l'impopularité causée par ces mesures, les gouvernements ont rarement hésité à y avoir recours. Il s'agit, d'après nous, d'une forme de dépendance à l'égard de l'État certes plus sournoise qu'une pure dépendance financière, mais tout aussi néfaste. Non seulement elle annihile la capacité des syndicats à négocier une convention collective (le cœur de leur raison d'être en Amérique du nord) mais elle peut également amener les membres à se retourner contre leur propre organisation² quand ils n'optent pas purement et simplement pour une indifférence totale à son égard. Ainsi, la caractéristique majeure du mouvement syndical nord-américain, soit sa capacité à maintenir une base forte au travers de négociations décentralisées, est totalement remise en cause pour la moitié de ses membres au Québec. Cette forme de dépendance à l'égard de l'État est dangereuse à long terme et devrait être sérieusement prise en considération tant par les observateurs que par les acteurs du milieu syndical.

En ce qui concerne l'État-législateur, il est généralement reconnu que les syndicats québécois ont acquis, depuis les années 1960-1970, une position privilégiée à l'égard du gouvernement provincial (Gagnon 1994). La Révolution tranquille, période pendant laquelle le gouvernement du Québec a décidé d'affirmer l'identité nationale québécoise notamment en développant l'État provincial, a été dominée par des courants de pensée sociaux-démocrates qui accordaient aux organisations de travailleurs un « préjugé favorable ». En plus de l'adoption d'un certain nombre de réformes au Code du travail soutenues par les syndicats,

² Par exemple, neuf des principaux syndicats affiliés à la CSQ ont engagé au printemps 2006 un processus de désaffiliation de la centrale. Le principal argument avancé par leurs dirigeants était le mécontentement des troupes à l'égard de la dernière négociation avortée du secteur public.

ceux-ci se sont vu accorder des places importantes au sein de plusieurs organismes gouvernementaux, consultatifs ou décisionnels. Avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois (PQ) en 1976, les centrales virent le parti dont elles se sentaient le plus proches prendre les rênes du gouvernement et renforcer la tendance déjà observée sous plusieurs gouvernements libéraux.

Ce qui peut être qualifié de « néo-corporatisme à la québécoise » semble avoir pris fin, ou au moins avoir été considérablement ralenti, avec le retour au pouvoir du Parti libéral du Québec (PLQ) et de son chef Jean Charest en 2003. Appliquant une politique économique explicitement conservatrice (ou « libérale » suivant le côté de l'Atlantique où on se trouve), le gouvernement du PLQ subit les attaques de plusieurs mouvements sociaux depuis son arrivée à la tête de l'État. Mais si les environnementalistes, les étudiants ou encore les défenseurs de l'école laïque ont pu infléchir quelques-unes de ses décisions dans les dernières années, le mouvement syndical, lui, a essuyé de constants échecs (Collombat 2006). Entre des réformes du Code du travail facilitant la perte d'accréditation syndicale en cas de sous-traitance, la suppression d'organismes locaux de consultation où les syndicats étaient présents, ou l'imposition récente des conditions de travail à la fonction publique, les coups furent nombreux et les répliques peu efficaces. Au-delà de la dimension circonstancielle liée à l'élection du PLQ, cette tendance a révélé la perte progressive de l'« a priori positif » dont pouvait jouir le mouvement syndical au Québec et sur lequel reposait son rapport privilégié à l'État. Clairement, la population s'est montrée moins encline à soutenir les syndicats dans leurs batailles plutôt qu'à soutenir les groupes écologistes voulant éviter la privatisation d'un parc naturel ou encore les étudiants manifestant afin d'empêcher leur dette d'augmenter. Lors de la campagne électorale de 2003, un parti de droite avait même axé sa communication en grande partie sur la dénonciation des syndicats dépeints comme de simples lobbies défenseurs

d'intérêts corporatistes (Gagnon 2005). Ce credo avait très bien fonctionné et avait révélé comme, malgré son taux de syndicalisation le plus élevé en Amérique du nord, le Québec n'est pas « génétiquement pro-syndical » et qu'ici comme ailleurs l'anti-syndicalisme est un sentiment assez facile à réveiller.

Quelles conclusions tirer de ces constats en termes d'indépendance syndicale? Le rapport des syndicats québécois à l'État provincial est à double-tranchant. Comme tout système néo-corporatiste, la proximité État-syndicats peut jouer en la faveur de l'un ou de l'autre acteur. Certes, les centrales avaient une influence sur les décisions du gouvernement. Mais elles pouvaient aussi être instrumentalisées par celui-ci pour arriver à ses fins. Ainsi, dans les années 1990, les gouvernements péquistes ont été obsédés par l'idée de parvenir à des « consensus » socio-politiques entre les « partenaires » (dont les syndicats) y compris sur des décisions a priori aussi impopulaires que celle de l'objectif du « déficit zéro ». À force de consultations et de « sommets », le Premier ministre de l'époque, Lucien Bouchard, a réussi à faire en sorte que les syndicats soutiennent son projet, décision dont plusieurs se mordront les doigts quelques années plus tard. L'association voire l'incorporation des appareils syndicaux à un système dominé par l'État n'est peut-être pas si positif que ça pour leur indépendance. Il serait sans doute exagéré de se réjouir des décisions du gouvernement Charest, mais il est possible qu'à terme elles puissent déboucher sur une plus grande indépendance des syndicats vis-à-vis de l'État voire même sur une plus grande combativité. Toutefois, le prix de cette indépendance risque d'être (trop?) lourd à payer.

3. Le rapport aux partis

Les décisions prises par le gouvernement libéral à Québec ont amené les centrales syndicales à s'interroger sur leur lien aux acteurs principaux de la scène politique : les partis.

Afin d'interroger le rapport des syndicats aux partis nous prendrons le Canada dans son ensemble comme cadre de référence car il compte une diversité de situations intéressante. Nous nous pencherons dans un premier temps sur le cas québécois avant de nous tourner vers le travaillisme canadien-anglais.

Les syndicats québécois ont une tradition assez forte d'indépendance vis-à-vis des partis politiques. Toutefois, la création du PQ en 1968 amène sur la scène électorale un parti authentiquement social-démocrate et dont l'engagement pour l'affirmation nationale et la défense de la langue française, notamment, figurait depuis longtemps sur la liste des revendications syndicales. Toutefois, la plupart des centrales se garderont de lui apporter un soutien officiel. Cette tendance sera renforcée lorsque les gouvernements du PQ, dans les années 1980, prendront des décisions budgétaires leur valant la rancœur des fonctionnaires et par là même celle de leurs organisations syndicales. Ainsi, la CSN et la CSQ, toutes deux présentes majoritairement dans le secteur public, sont les deux centrales les moins enclines à soutenir explicitement le PQ (Collombat et Gagnon 2003). À l'inverse, les statuts de la FTQ, surtout présente dans le privé, l'autorisent à soutenir officiellement un parti, ce qu'elle ne s'est pas privée de faire, toujours en faveur du PQ depuis sa création.

En 2006, une énième tentative pour fonder un nouveau parti à gauche du PQ a donné naissance à Québec solidaire (QS). Le mouvement syndical se trouve partagé entre un soutien frileux à un parti dont l'orientation social-démocrate a considérablement pâli pendant ses années au pouvoir (le PQ), et un appui à un tiers parti dont les chances de gagner des sièges restent très minces, en particulier compte tenu du système électoral en vigueur au Québec. Indépendants d'un point de vue partisan, les syndicats québécois n'en sont pas moins déchirés par des débats sur l'orientation à prendre dans un contexte où l'offre politique reste assez réduite et où la question nationale prend bien souvent le dessus sur la question sociale.

La situation est tout autre au Canada anglais où le problème de la souveraineté du Québec, s'il appartient au débat public, ne structure pas la scène partisane comme il peut le faire au Québec. Face à des Partis libéraux, fédéral comme provinciaux, jugé trop centristes par la gauche, les syndicats canadiens anglais ont, de façon très officielle, contribué à la fondation du Nouveau parti démocratique (NPD) en 1961 (Horowitz 1972). Ce « travaillisme à la canadienne » est sans nul doute inspiré par l'histoire du Labour britannique et connaît d'ailleurs les mêmes soubresauts aujourd'hui. S'il n'a jamais dirigé le gouvernement fédéral, le NPD a réussi à former le gouvernement dans plusieurs provinces. À l'origine de nombreuses initiatives progressistes il a toutefois dû s'éloigner de sa base syndicale à plusieurs reprises, concessions gouvernementales obligent. Ainsi, les dernières expériences néo-démocrates en Colombie-britannique et en Ontario, les deux plus grandes provinces anglophones, ont été assez unanimement décriées. Au niveau fédéral, la fusion en 2003 des différents partis de droite ayant (re)donné naissance au Parti conservateur a effrayé de nombreux syndicalistes qui ont décidé de retirer leur traditionnel soutien au NPD pour l'offrir au Parti libéral, au moins dans les circonscriptions les plus en danger. Parmi les tenants de cette option, Buzz Hargrove, Président du syndicat des Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA), a soulevé un intense débat au sein de la gauche canadienne-anglaise lors des dernières élections fédérales. Longtemps considérés comme la base inamovible de la gauche, les TCA en ont surpris plus d'un en optant pour un « vote stratégique » qui leur a valu de virulentes critiques de la part de nombreux militants (Bickerton 2006).

Loin d'être anecdotique, la décision des TCA reflète la crise actuelle du travaillisme canadien. Dotés d'un « bras armé politique », les syndicats se trouvent pris entre l'arbre et l'écorce quand leur parti prend le pouvoir et doit faire des concessions (Panitch et Swartz 2003). Au contraire, quand il ne parvient pas à prendre le pouvoir, plusieurs questionnent son

utilité et le considèrent même comme un « diviseur de la gauche » ouvrant la porte en grand aux conservateurs.

4. Des leçons pour les Européens?

Toute démarche comparative en sciences sociales a ses limites. En termes d'analyse du mouvement syndical, elles sont importantes, considérant notamment la grande variation des encadrements juridiques que nous avons soulignée plus tôt. Cela dit, l'expérience canadienne et québécoise permet au moins de relativiser un certain nombre de constats faits sur le « vieux continent », notamment en ce qui a trait à la notion d'indépendance syndicale. Cette section les abordera en se penchant d'abord sur le rapport à l'État puis sur le rapport à la sphère partisane.

Notre bref survol du rapport des syndicats québécois à l'État provincial semble confirmer l'analyse faite dans d'autres pays du monde, notamment en Europe, d'une crise de la social-démocratie (Pernod 2005, Mahon 1998). Au-delà de la crise de confiance dans les organisations de représentation collective, c'est bien la place privilégiée du mouvement syndical qui est remise en cause, y compris dans ce qui fut le « modèle », la Suède, aujourd'hui qualifiée par certains de « coquille vide » (Mahon 1998). Ainsi, l'histoire récente du Québec souligne combien, aussitôt le pouvoir pris par un gouvernement un tant soit peu antisyndical, la position des centrales devient fragile. Dépendantes des décisions prises au Parlement, elles se trouvent à devoir constituer un réseau d'alliés pas toujours évidents à trouver, y compris au sein de certaines autres organisations dites du « mouvement social ». À cela s'ajoute l'attitude prévisible d'un gouvernement de droite comme négociateur des conventions collectives du secteur public. En interrompant abruptement les discussions et en imposant ses vues par une loi spéciale, les représentants de l'État décrédibilisent considérablement les organisations de salariés et démobilisent leurs membres pour plusieurs années. Ainsi, l'un des avantages traditionnels du syndicalisme nord-américain, à savoir

sa forte implantation locale et sa grande implication dans la négociation des conditions de travail, se trouve court-circuité.

Face à cela, les syndicats québécois ont jusqu'à présent misé sur deux types de stratégie : le recours aux tribunaux et la mobilisation politique. La première comporte de nombreux défauts. Coûteuse, incertaine et très peu politique, elle remet le sort des organisations de travailleurs entre les mains des juges et amène les centrales à devenir des lieux d'expertise juridique et ainsi à y consacrer une part importante de leurs budgets au détriment de leurs activités traditionnelles. La seconde est a priori plus louable, mais son efficacité reste à prouver. Dans un contexte où les troupes sont passablement démobilisées (surtout dans le secteur public) et où l'opinion publique n'est pas nécessairement positive à l'égard des syndicats, le scepticisme est de mise quant à la capacité des centrales à faire entendre leur message, voire leurs consignes. Ainsi, les analyses prônant de prendre la mobilisation syndicale française contre le CPE en exemple (Dubuc 2006) sont bien rapides et ignorent jusqu'au fait que le syndicalisme français est, lui aussi, en crise.

Malgré les différences d'encadrement juridique et de pratique syndicale, il est permis de dresser un constat de crise des modèles progressistes mis en place de part et d'autres de l'Atlantique, notamment après la Deuxième Guerre mondiale. Aucun de ces régimes n'est à l'abri, pas même les bastions du syndicalisme européen que sont l'Allemagne et la Scandinavie. Clairement, aucun « modèle » n'a semblé trouver la solution jusqu'à présent, ni dans le militantisme local nord-américain, ni dans la mobilisation politique à grande échelle française. Tout au plus, certaines attaques ont pu être contenues, mais les alternatives restent à trouver, sans doute plus dans les spécificités de chacun que dans la recherche d'un nouveau « paradigme » dominant.

À ce titre, il est intéressant de noter que l'expérience canadienne confirme qu'un grand degré de diversité dans les rapports à l'État peut continuer d'exister au sein d'un système fédéral. La

répartition des compétences entre les différents paliers de gouvernement peut faire en sorte que les syndicats continuent de concentrer leurs efforts sur les États fédérés plutôt que sur l'État fédéral. La nécessité de développer un seul modèle de pratique syndicale ainsi que des structures fédérales lourdes est loin d'être évidente. Bien sûr, les coopérations sont nécessaires, mais l'institutionnalisation à outrance l'est peut-être moins. Là encore, la comparaison a ses limites puisque l'Union européenne est, à certains égards, plus intégrée que le Canada et l'est moins à d'autres. Mais presque 130 ans de fédération canadienne montrent qu'une diversité importante peut subsister et que cela influence fortement l'attitude des syndicats à l'égard des pouvoirs publics.

Il en va de même pour le rapport aux partis politiques. Le débat existentiel dans lequel est plongé le travaillisme canadien-anglais n'a que de vagues échos au Québec. Le NPD n'a jamais eu de soutien solide dans cette province où, pour les élections fédérales, la plupart des organisations syndicales soutiennent plus ou moins explicitement le Bloc québécois, souverainiste. Néanmoins, le paysage canadien offre dans sa globalité un tableau plutôt complet des différentes options s'offrant aux syndicats. Si le travaillisme « pur et dur » semble battre de l'aile, son abandon est contesté par plusieurs qui y voient une trahison flagrante des intérêts et de l'unité de la « classe ouvrière ». À l'opposé, il n'y a en aucun cas unanimité sur le type de « soutien stratégique » à apporter à telle ou telle organisation partisane. La maigreur de l'offre politique, tant au Canada anglais qu'au Québec, amène les syndicats à être dépendants, si ce n'est d'un parti, au moins d'un système. À défaut d'avoir leur propre organisation partisane sur la scène politique, ils doivent se résoudre à soutenir des partis ayant tous été au pouvoir (à de rares exceptions près) et qui ont tous déçu voire choqué, à un moment ou à un autre, le monde syndical. Formellement et concrètement indépendant, le syndicalisme canadien et québécois n'en est pas moins désorienté. À une heure où le rapport à l'État est aussi essentiel, comme nous

l'avons noté précédemment, le rapport aux partis, seules organisations capables de formellement contrôler l'État, ne peut être évité. Mais le débat sur ces questions est hautement divisif et rend même mal à l'aise certains militants qui veulent à tout prix éviter une « politisation » de leur mouvement à l'image de certains exemples européens.

Ainsi, si personne ne peut vraiment s'opposer à « l'indépendance syndicale » vis-à-vis d'un parti, l'expérience canadienne et québécoise montre que dans un contexte où les syndicats ont su se développer en parfaite autonomie de la sphère partisane pour ensuite l'investir de différentes manières, les débats restent vifs. À l'heure de la crise du travaillisme traditionnel, les questions semblent plus devoir porter sur la nature du système électoral et sur la notion même d'« unité syndicale » que sur celle de l'indépendance syndicale à proprement parler. Alors que les syndicats anglais réfléchissent sur leur rapport au Labour, que les Allemands ne savent plus trop quoi penser du SPD et que le syndicalisme français participe assez activement aux débats sur l'union-désunion de la gauche, nul doute que ces questions se posent de part et d'autres de l'Atlantique. Un dialogue entre les différentes organisations et une meilleure connaissance des situations respectives des uns et des autres ne peut, dans ce contexte, nuire à la réflexion.

Bibliographie

- Bickerton, Geoff. 2006. « It's Harper Not Hargrove », *Canadian Dimension*, vol. 40, no 3 : 6.
- Blouin, Rodrigue et Anthony Giles (dir.) 1998. *L'intégration économique en Amérique du Nord et les relations industrielles*. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université Laval.
- Collombat, Thomas. 2005. « Un syndicalisme ébranlé » dans Michel Venne (dir.), *L'Annuaire du Québec 2006*, Montréal : Fides : 248-260.
- Collombat, Thomas et Mona-Josée Gagnon. 2003. « Les syndicats québécois face à la résurgence d'une droite antisyndicale », *Chronique internationale de l'IREC*, no 83 : 9-23.
- Dubuc, Pierre. 2006. « La France : un exemple à suivre pour le mouvement syndical », *Le Devoir*, 28 avril : A9.
- Gagnon, Mona-Josée. 2003. « Derrière les bons sentiments. Incompétence et répression des syndicats » dans Jean-Marc Potte (dir.), *À droite toute ! Le programme de l'ADQ expliqué*, Montréal : HMH : 131-152.
- Gagnon, Mona-Josée. 1994. *Le syndicalisme : état des lieux et enjeux*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Hébert, Gérard, Reynald Bourque, Anthony Giles, Michel Grant, Patrice Jalette, Gilles Trudeau et Guylaine Vallée. 2003. *La convention collective au Québec*. Boucherville (Québec) : Gaétan Morin Éditeur.
- Horowitz, Gad. 1972. *Canadian Labour in Politics*. Toronto : University of Toronto Press.
- Mahon, Rianne. 1998. « D'un modèle paradigmatique à une coquille vide? Les syndicats suédois à la fin du vingtième siècle », *Sociologie et sociétés*, vol. XXX, no 2 : 71-94.
- Murray, Gregor et Pierre Verge. 1999. *La représentation syndicale : visage juridique actuel et futur*. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université Laval.
- Panitch, Leo et Donald Swartz. 2003. *From consent to coercion : the assault on trade union freedoms*. Aurora (Ontario) : Garamond Press.
- Pernot, Jean-Marie. 2005. *Syndicats : lendemains de crise*. Paris : Gallimard.
- Rouillard, Jacques. 2004. *Le syndicalisme québécois : deux siècles d'histoire*. Montréal : Boréal.